Envoyé en préfecture le 04/03/2015

Reçu en préfecture le 04/03/2015

Affiché le

ID: 056-215601477-20150302-2015D15-DE

COMMUNE DE NIVILLAC Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze Le deux mars Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire Date de convocation du conseil municipal : le 24 février 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul-

ABSENT: M. BRIAND Jean-Yves

POUVOIRS: M. BOCENO Julien à M. DAVID Guy- M.CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

<u>Délibération n°2015D15</u>: Admission en non-valeur (créances irrécouvrables)

Certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison d'un montant minime et de recherche d'adresses infructueuses.

Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de La Roche-Muzillac propose donc d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
2014	R-55-57	Redevance cantine	16,50 €
2014	R-55-58	Redevance cantine	6,60 €
2014	R-55-57	Redevance cantine	6,60 €
2014	R-55-62	Redevance cantine	19,80 €
2014	R-55-64	Redevance cantine	9,90 €

Il invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les cinq titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 59,40 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les cinq titres de recettes ci-dessus pour un <u>montant total de 59,40 €.</u>

Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'in recours en au nu ation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.